

**Montants des modulations RIFSEEP.**

## **Conseil d'administration du 7 novembre 2022**

### **Délibération 2022/11/CA-038**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014, arrêté du 19 mars 2015, arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 précité ;*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP pris pour l'application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 précité ;*

*Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris en application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;*

*Vu l'arrêté du 10 août 2016 pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;*

*Vu les cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris en application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;*

*Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;*

*Vu la délibération n° 2020/09/CA-077 du Conseil d'administration du 21 septembre 2020 relative au passage de la garantie indemnitaire à l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) ;*

*Vu la délibération n° 2020/09/CA-078 du Conseil d'administration du 21 septembre 2020 relative à l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) complémentaire ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021/10/CA-095 du 25 octobre 2021 relative à la modification des montants de l'IFSE en application de la cotation des postes ;*

*Vu la délibération n° 2022/02/CA-006 du Conseil d'administration du 7 février 2022 relative à la correction de la grille des montants de l'IFSE ;*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 octobre 2022 ;*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III**  
PAUL SABATIER



**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les montants des modulations RIFSEEP, conformément au document joint à la présente délibération.**

Toulouse, le 7 novembre 2022

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

## MONTANTS DES MODULATIONS RIFSEEP UT3

### Postes avec des contraintes particulières :

Contraintes particulières	Montants mensuels
Travail en altitude en journée	160 €
Travail en altitude et de nuit	400 €
Travail en horaires décalés	80 €
Travail en itinérance (GEM)	135 €
Continuité de service/ cabinet du président et du DGS	135 €
Continuité de service / Crèche	135 €

### Gestion des risques :

Gestion des risques	Montants mensuels
Poste nécessitant une habilitation SSIAP 3	80 €
Poste nécessitant une habilitation CRP (radio protection)	50 €
Assistant de prévention	50 €




 **Décalage corps-fonction : « faisant fonction »**

Conditions Faisant Fonction	Montant mensuel
Pour les agents qui ont obtenu un poste relevant d'un corps supérieur au corps actuel de l'agent ( <i>ex: ATRF sur un poste de TECH</i> ). Implique un accompagnement de ces agents sur des concours pour un titulaire ou sur un nouveau contrat pour les contractuels.	Attribution de l'IFSE correspondant au poste obtenu, à compter de la date d'affectation.

 **Surcharge de travail : « intérim »**

Conditions Intérim	Montant mensuel
<p>Personne ayant remplacé un collègue pendant plus de 3 mois suite à une absence ou une vacance de poste. Dans le cas d'une vacance de poste, le poste doit être en attente d'un recrutement et avoir été arbitré pour publication. La procédure d'intérim n'est validée qu'après accord de l'agent et suite à la recherche d'autres solutions pour réaliser ces missions supplémentaires (GEM, contrat, ...).</p> <p><i>Procédure : Arbitrage en commission des recrutements au "fil de l'eau", sur demande du N+1, avec :</i></p> <p><i>Nom de l'agent qui réalise les missions du poste vacant ou de l'agent absent ;</i></p> <p><i>Liste de la partie des missions du poste remplacé ;</i></p> <p><i>Catégorie de ce poste ;</i></p> <p><i>Date de la vacance du poste et date de publication du poste.</i></p>	<p>En fonction de la catégorie du poste remplacé ; au taux horaire des vacations (<i>arrêté 16 octobre 2003 fixant les taux des vacations allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics de l'enseignement supérieur</i>) ; sur la base d'un forfait de 20 heures de travail supplémentaires par mois (dans le respect de la limite des durées maximales hebdomadaires de travail), pendant la durée de l'intérim.</p> <p>Pour un remplacement complet :</p> <p>Poste catégorie C : 10 € X 20 = +200 € bruts/mois</p> <p>Poste catégorie B : 13 € X 20 = +260 € bruts/mois</p> <p>Poste catégorie A : 20 € X 20 = +400 € bruts/mois</p>

 **Postes de coordonnateurs en composante : égalité, handicap et transition écologique et énergétique**

Conditions coordonnateur	Montant mensuel
Attribution d'une lettre de mission de coordonnateur + pas de cumul de plusieurs missions de coordonnateurs	Equivalent REH : 24 HeqTD par an = 24x 42,86€ = 1028,64€ Soit 85 € par mois